

C.G.O.S

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

13 JUIN 2019

**Extrait du procès-verbal concernant les points à l'ordre
du jour relatifs à la Complémentaire Retraite des
Hospitaliers (CRH)**

POINT VII - COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)

7.1 Mandat à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre les modalités de décisions relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2020

M. le Président.- Il nous reste à voter sur trois mandats à donner au Conseil d'administration.

Y a-t-il besoin d'explications ? (*Non*)

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration pour la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2 pour l'année 2020

(Il est procédé au vote)

Exprimés : 109

Pour : 85

Contre : 22

Abstentions : 0

NPPV : 2

La délibération 7.1 est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

7.2 Introduction des aménagements nécessités par la promulgation de la loi dite PACTE

M. D. Loison, Directeur général adjoint. - La loi PACTE comporte un volet concernant l'épargne retraite. Il s'agit d'aligner beaucoup des dispositions de plusieurs articles qui régissaient les différents régimes de retraite, notamment les régimes facultatifs. Aujourd'hui, si l'une des mesures phares est la possibilité de sortie partielle qui est plafonnée à un montant de 20 %, demain, il y aura des possibilités de sortie globale en capital, des possibilités aussi de sortie totale dans le cas d'achat d'une résidence principale. Enfin, il y aura diverses modalités complémentaires.

Il convient de préciser que la loi sera, dans un premier temps, promulguée après son adoption et, dans un second temps, qu'elle sera suivie d'une ordonnance qui appellera une ratification par le Parlement et, enfin, de mesures réglementaires par voie de décret.

Voilà pour les éléments principaux.

M. le Président.- S'il n'y a pas d'intervention, on va pouvoir ouvrir le vote.

L'Assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration du C.G.O.S pour mettre en œuvre l'introduction des aménagements nécessités par la promulgation de la loi dite PACTE.

(Il est procédé au vote)

Exprimés : 110
Pour : 86
Contre : 22
Abstentions : 0
NPPV : 2

La délibération 7.2 est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

7.3 L'Introduction des modalités nouvelles de versement au régime et des différents modes de perception y afférents.

M. le Président.- S'il n'y a pas de demande d'explication, je propose d'ouvrir le vote.

L'Assemblée générale donne mandat au conseil d'administration du C.G.O.S pour mettre en œuvre l'introduction des modalités nouvelles de versements au régime et des différents modes de perception y afférents.

(Il est procédé au vote)

Exprimés : 107
Pour : 83
Contre : 22
Abstentions : 0
NPPV : 2

ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S

Session ordinaire

13 juin 2019

Délibération n° 7.1

**Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)
fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2**

L'Assemblée Générale du C.G.O.S réunie le 13 juin 2019 à Nancy sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

Vu les articles 12, 22 à 25 des Statuts ;

Vu les articles du Règlement Intérieur ;

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances ;

Vu le document intitulé, **fixation des paramètres de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers pour l'année 2019**, transmis avec le dossier ;

Vu l'avis de la commission Complémentaire Retraite des Hospitaliers réunie le 20 mars 2018 ;

Vu les avis du Bureau National et du Conseil d'Administration, respectivement réunis les 20 mars et 4 avril 2019 ;

Les Administrateurs ayant été entendus ;

DONNE MANDAT

au Conseil d'administration du C.G.O.S pour la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2020.

Nancy, le 13 juin 2019

Le Président

Hervé LEON

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés



50 ans d'Action Sociale

ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S

Session ordinaire

13 juin 2019

Délibération n° 7.2

Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)
introduction des aménagements nécessités par la promulgation de la loi dite PACTE.

L'Assemblée Générale du C.G.O.S réunie le 13 juin 2019 à Nancy sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

Vu les articles 12, 22 à 25 des Statuts ;

Vu les articles du Règlement Intérieur ;

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances ;

Vu le document intitulé, Commission CRH du 20 mars 2019, Loi Pacte : comprendre le volet épargne transmis avec le dossier ;

Vu l'avis de la commission Complémentaire Retraite des Hospitaliers réunie le 14 mars 2018 ;

Vu les avis du Bureau National et du Conseil d'Administration, respectivement réunis les 20 mars et 4 avril 2019 ;

Les Administrateurs ayant été entendus ;

DONNE MANDAT

au Conseil d'administration du C.G.O.S pour mettre en œuvre l'introduction des aménagements nécessités par la promulgation de la loi dite PACTE.

Nancy, le 13 juin 2019

Le Président


Hervé LEON

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics

Siège : 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS cedex 13 - Tél. : 01 44 23 13 00 - Fax : 01 44 23 13 01 - www.cgos.fr - N° Indigo : 0825 046 046 (0,15 € TTC/mn)

Association loi 1901 déclarée sous le numéro 6071.030 à la préfecture de Paris - SIREN 775682321



50 ans d'Action Sociale

ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S

Session ordinaire

13 juin 2019

Délibération n° 7.3

Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)
introduction des modalités nouvelles de versement au régime et des différents modes de perception y afférents.

L'Assemblée Générale du C.G.O.S réunie le 13 juin 2019 à Nancy sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

Vu les articles 12, 22 à 25 des Statuts ;

Vu les articles du Règlement Intérieur ;

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances ;

Vu l'avis de la commission Complémentaire Retraite des Hospitaliers réunie le 14 mars 2018 ;

Vu les avis du Bureau National et du Conseil d'Administration, respectivement réunis les 20 mars et 4 avril 2019 ;

Les Administrateurs ayant été entendus ;

DONNE MANDAT

au Conseil d'administration du C.G.O.S pour mettre en œuvre l'introduction des modalités nouvelles de versements au régime et des différents modes de perception y afférents.

Nancy, le 13 juin 2019

Le Président


Hervé LEON

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics

Siège : 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS cedex 13 - Tél. : 01 44 23 13 00 - Fax : 01 44 23 13 01 - www.cgos.info - N° Indigo : 0825 046 046 (0,15 € TTC/mn)

Association loi 1901 déclarée sous le numéro 6071.030 à la préfecture de Paris - SIREN 775682321



action sociale & solidaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S

08 janvier 2020

Délibération n° 13.4.1

Objet : CRH

Fixation des paramètres 2020 – Régime R1(*)

Le conseil d'administration du C.G.O.S, réuni le 08 janvier 2020 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 et 17 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du code des assurances ;
- Vu les articles 8 et suivants du règlement intérieur ;
- Vu le document intitulé Fixation des paramètres 2020 – régime R1, transmis avec le dossier ,
- Vu l'avis de la Commission Retraite des Hospitaliers réunie le 6 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du bureau national réuni le 21 novembre 2019 ;
- Les Administrateurs ayant été entendus ;

DECIDE

pour les points inhérents au régime CRH R1, de maintenir pour 2020 les valeurs de service 2019, à savoir :

• Points acquis à titre onéreux	0,4634 €
• Points acquis jusqu'au 31.12.97	0,4840 €
• Points acquis à compter du 01.01.98 jusqu'au 30.06.08	0,5549 €

(*) Points acquis jusqu'au 30 juin 2008 par les cotisants présents dans le régime au 31 mars 2008.

Fait à Paris, le 08 janvier 2020

Le Président

Hervé LEON

Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics



action sociale & solidaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S

08 janvier 2020

Délibération n° 13.4.2

Objet : CRH

Fixation des paramètres 2020 – Régime R2(*)

Le conseil d'administration du C.G.O.S, réuni le 08 janvier 2020 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LEON, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 et 17 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du code des assurances ;
- Vu les articles 8 et suivants du règlement intérieur ;
- Vu le document intitulé **Fixation des paramètres 2020 – régime R2**, transmis avec le dossier ,
- Vu l'avis de la Commission Retraite des Hospitaliers réunie le 6 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du bureau national réuni le 21 novembre 2019 ;
- Les Administrateurs ayant été entendus ;

DECIDE

que le C.G.O.S ne formule pas de réserve sur la proposition d'Allianz de fixation des paramètres 2019 pour le régime R2, à savoir :

1. Taux de rendement de retraite : 4 %
2. Valeur de service du point : 0,5924 €
3. Valeur d'achat du point : 14,81 €

(*) Points acquis à compter du 1^{er} juillet 2008 par les affiliés présents dans le régime au 31 mars 2008 et à compter du 1^{er} avril 2008 par les affiliés entrés dans le régime à compter de cette date.

Fait à Paris, le 08 janvier 2020

Le Président


Hervé LEON

Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics

Association loi 1901 déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris - SIREN 775682321